

N°25/056

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA MEDIATION ANIMALE DANS LA MEDIATHEQUE
PIERRE AMOUROUX**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.214-1 et suivants relatifs à la protection animale ;

Vu la Charte de Déontologie de la Médiation Animale ;

Considérant que la médiation animale peut apporter des bénéfices éducatifs et thérapeutiques aux usagers de la médiathèque, notamment aux enfants et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bien-être des animaux participant aux activités de médiation ;

ARRETE

Article 1 : Des ateliers de lecture, intégrant une médiation animale, sont autorisés dans la médiathèque Pierre Amouroux d'Epône à compter du 1^{er} avril 2025, sous réserve du respect des conditions définies dans le présent arrêté.

Article 2 : Les ateliers se dérouleront à la médiathèque Pierre Amouroux d'Epône située rue Hérault de Sécheltes 78680 EPÔNE, selon un calendrier établi par l'équipe de la Médiathèque.

Article 3 : Les médiathécaires s'engagent à respecter les normes de sécurité et de bien-être animal, ainsi que les règles d'hygiène en vigueur.

Article 4 : Une convention avec la propriétaire des animaux consignera toutes les clauses nécessaires à l'organisation de ces animations.

Article 5 : La mairie et la propriétaire des animaux sont assurées pour ces animations.

Article 6 : Les animaux participant aux activités de médiation doivent être en bonne santé, vaccinés, et leur comportement doit être adapté à l'environnement de la médiathèque.

Article 7 : Les usagers de la médiathèque doivent être informés de la présence des animaux et des règles de comportement à adopter en leur présence. Une signalétique appropriée doit être mise en place.

Article 8 : Les animaux doivent disposer d'un espace de repos et d'eau fraîche en permanence. Les séances de médiation ne doivent pas excéder une durée raisonnable pour éviter toute fatigue excessive des animaux.

Article 9 : En cas de comportement inapproprié ou de risque pour la sécurité des usagers, la responsable de la médiathèque peut interrompre la séance de médiation animale et demander le retrait de l'animal.

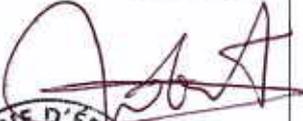
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la médiathèque et publié sur le site internet de la commune.



2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/056
8-9 Culture

Fait à Épône, le 13 mars 2025

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **20 MARS 2025**
Et Notifié le **20 MARS 2025**

Ivica JOVIC

Maire d'Épône



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

